

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 27
Votants : 35

L'an deux mille seize,

le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Mme Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, -MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, -Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY, - M. Joseph BROHAN.

M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°92-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES MOULIN NEUF 3 A PEAULE -

CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE LA SARL FREE GO OUEST POUR LE COMPTE DE LA SCI FK OUEST :

RECTIFICATION DELIBERATION N° 113-2015 DU 22 SEPTEMBRE 2015

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle que par délibération n° 113-2015 du 22 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession au profit de la SARL FREE GO OUEST, pour le compte de la SCI FK OUEST, d'une emprise foncière comportant les lots n°23-24-25-26 cadastrés section YP 149 et YP 153 situés sur le Parc d'Activités Moulin Neuf 3 à PEAULE.

Le Vice-président informe que la délibération n° 113-2015 du 22 septembre 2015 nécessite d'être rapportée en raison d'une modification de la superficie (22 788 m² contre 22 800 m²) suite au bornage définitif de ces parcelles, nécessitant de repréciser le coût total HT et TVA sur marge de cette cession.

Pour rappel, le lot vendu est soumis à un règlement de lotissement rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 56 153 09 H 0001 accordé le 4 novembre 2009
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 30 juillet 2013 et portant le numéro PA 56 153 09 H0001-M01

- à un second arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 19 janvier 2015 et portant le numéro PA 56 153 09 H0001-M02
- à un troisième arrêté accordant un permis d'aménager modificatif en date du 1^{er} juillet 2015 et portant le numéro PA 56 153 09 H0001-M03
- à un quatrième dossier modificatif de permis d'aménager déposé en date du 13 octobre 2015 et portant le numéro PA 56 153 09 H0001-M04

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2015-153-V-1409 datée du 3 août 2015, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 14 € HT le m² classé en zone constructible, soit un prix total de 319 032 € HT. Au regard de cet avis mais également des délibérations n° 67-2011 du 6 mai 2011 et 27-2012 du 8 mars 2012, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder cette emprise viabilisée de tous les réseaux, au prix unitaire suivant :

- 14 € HT le m² classé constructible,
- soit un prix total de 319 032 € HT représentant un prix de 361 019,58 € TVA sur marge comprise.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n° 113-2015 du 22 septembre 2015,
- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées YP n° 149 et 153 d'une superficie totale de 22 788 m², lots n°23-24-25 et 26, viabilisés de tous les réseaux au profit de la SARL FREE GO OUEST pour le compte de la SCI FK OUEST au prix de 319 032 € HT, soit un prix total de 361 019,58 € TVA sur marge comprise, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/08/16
Le Président,

